

ADVITAM PARTICIPATIONS

1 rue Marcel Leblanc

62223 Saint Laurent Blangy

**Rapport spécial des commissaires aux comptes
sur les conventions réglementées**

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2019

ADVITAM PARTICIPATIONS

1 rue Marcel Leblanc
62223 Saint Laurent Blangy

Rapport des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées

Assemblée générale d'approbation des comptes
de l'exercice clos le 30 juin 2019

Aux associés,

En notre qualité de commissaires aux comptes de votre société, nous vous présentons notre rapport sur les conventions réglementées.

Il nous appartient de vous communiquer, sur la base des informations qui nous ont été données, les caractéristiques et les modalités essentielles ainsi que les motifs justificatifs de l'intérêt pour la société des conventions dont nous avons été avisés ou que nous aurions découvertes à l'occasion de notre mission, sans avoir à nous prononcer sur leur utilité et leur bien-fondé ni à rechercher l'existence d'autres conventions. Il vous appartient, selon les termes de l'article R. 225-31 du code de commerce, d'apprécier l'intérêt qui s'attachait à la conclusion de ces conventions en vue de leur approbation.

Par ailleurs, il nous appartient, le cas échéant, de vous communiquer les informations prévues à l'article R. 225-31 du code de commerce relatives à l'exécution, au cours de l'exercice écoulé, des conventions déjà approuvées par l'assemblée générale.

Nous avons mis en œuvre les diligences que nous avons estimé nécessaires au regard de la doctrine professionnelle de la Compagnie nationale des commissaires aux comptes relative à cette mission. Ces diligences ont consisté à vérifier la concordance des informations qui nous ont été données avec les documents de base dont elles sont issues.

Conventions soumises à l'approbation de l'assemblée générale

En application de l'article L. 225-40 du code de commerce, nous avons été avisés de la convention suivante qui a fait l'objet de l'autorisation préalable de votre conseil d'administration.

La société TERNOVEO est entrée dans le périmètre d'intégration fiscale de la société. La charge d'impôt transférée pour cette société s'élève à 2 233 769 €.

Conventions déjà approuvées par l'assemblée générale

En application de l'article R. 225-30 du code de commerce, nous avons été informés que l'exécution des conventions suivantes, déjà approuvées par l'assemblée générale au cours d'exercices antérieurs, s'est poursuivie au cours de l'exercice écoulé.

1) Convention d'intégration fiscale

Une convention d'intégration fiscale a été conclue avec les sociétés mentionnées ci-après, les montants d'impôts transférés pour l'exercice clos le 30/06/2019 s'élèvent à :

PROSTOCK	0 €
ADVITAM IMMOBILIERE	145 990 €
ALITEAMS	35 508 €
VERHAEGHE	180 538 €
ADVITAM AGRO EQUIPEMENT	14 457 €
ADVITAM NEGOCE	10 548 €
SCI DU PANAMA	5 996 €

2) Comptes courants rémunérés

Dans le cadre d'une convention de compte courant rémunéré entre votre société et les autres sociétés du groupe, le montant des avances consenties au sein du groupe et des intérêts au 30/06/2019 sont les suivants :

a) Avances consenties à ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2019	Intérêts annuels versés
BELLOY	3 873 400 €	6 123 €
UNEAL	18 277 608 €	253 837 €

b) Avances consenties par ADVITAM PARTICIPATIONS

Avances consenties	Soldes au 30/06/2019	Intérêts annuels reçus
ALITEAMS	0 €	0 €
ADVITAM IMMOBILIERE	11 890 200 €	147 932 €
PROSTOCK	1 918 650 €	40 179 €

4) Prestations administratives

Des prestations administratives, juridiques et informatiques sont facturées à votre société par le GIE ADVITAM SERVICES pour un montant de 43 335 € HT.

Paris et Marcq en Baroeul, le 12 novembre 2019

Les commissaires aux comptes

FLANDRE COMMISSARIAT AUX COMPTES

V. SUING



SCP MONTIEL ET ASSOCIES

J.L. MONTIEL P. LABORDE

Le Gérant / Cosignataire

